

Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique
MM. LIENNEL Yves, GUILLOUX Gérald, DALLIER Olivier, LE TROADEC Stéphane,
RANNOU Jérôme,

Absents : RODRIGUEZ Cédric

Absents excusés : Mme VERMEY Liliane « Vicky », Mme CAULET Brigitte

Pouvoirs : Mme VERMEY Liliane « Vicky » à M LIENNEL Yves, Mme CAULET Brigitte à M LE TROADEC Stéphane

Secrétaire de séance : DALLIER Olivier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12

Ordre du jour :

- 1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 2. Demande de DETR travaux église**
- 3. Autorisation mandatement ¼ dépenses investissement**

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2023

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

- 1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

D2023/30 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023;

M Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le traitement de janvier 2024

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

2. Demande de DETR

D2023/31 : DEMANDE DETR EGLISE PHASE 2

M le Maire rappelle que la phase 1 des travaux s'est terminée il y a quelques jours. Le lambris a été déposé.

Dans le cadre de la sécurisation et la restauration de l'église St-Méen – phase 2, la commune sollicite à nouveau une Dotation D'équipement Des Territoires RURAUX (D.E.T.R) pour 2024, auprès de l'Etat.

Les travaux permettront de poursuivre la sécurisation de l'église, en particulier la nef et les bas-côtés. La charpente va être renforcée aux endroits repérés suite à la démolition du lambris. Un solivage sera installé. Un nouveau lambris viendra recouvrir la charpente.

Le projet correspond à la catégorie « *patrimoine immobilier* » de l'annexe 3 de l'appel à projets 2024.

Le plan de financement prévisionnel pour la sécurisation et la restauration de l'église St-Méen – phase 2 se présente comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	-	État DETR -	19 750 €	30 %
Travaux	65 835.74 €	Conseil Régional	-	-

Maîtrise d'œuvre	-	Conseil Départemental	-	-
		Autofinancement	46 085.02€	70 %
Total H.T.	65 835.74 €	Total H.T.	65 835.74 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet et son contenu.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

D2023/32 : AUTORISATION MANDATEMENT QUART CREDIT

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

Dépenses réelles d'investissement (BP + DM) = 590 634.27 €

- Montant dédié au remboursement de la dette à déduire : 29 200 €
- Montant de l'avance au budget lotissement à déduire : 362 276€
- Montant maximal autorisé de 25% = $(590\,634.27 - 29\,200 - 362\,276) * 0.25 = 199\,158.27 * 0.25 = 49\,789.57$ €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25%
20	11 376€	2 844€
21	86 419.88€	21 604.97€
TOTAL	97 795.88€	24 448.97€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de €, soit 25% de 180 155.15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Voir pour l'achat d'une machine pour nettoyer les vitres de la salle associative

Conseil municipal
Séance du 15 décembre 2023

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2023/30	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	2023/
D 2023/31	Demande de DETR	2023/
D 2023/32	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	2023/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M LIENNEL Yves

Le secrétaire de séance

M DALLIER Olivier

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal